

[Télécharger la version word](#)

## RESPONSABILITES

### Décision de la directrice générale

DECISION N° 2020- 23

#### DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Michel SMANIOTTO

secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances

et aux chefs des services chargés des finances et des redevances

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	<b>14 FEV. 2020</b>
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-8-1 et R 213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 modifiée fixant l'organisation de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Vu la décision n° 2019-57 du 20 février 2019 modifiée relative aux attributions du secrétariat général ;
- Vu la décision n° 2020-14 du janvier 2020 nommant Monsieur Michel SMANIOTTO secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances;

### Décide

#### ARTICLE 1

A compter du 3 février 2020, délégation est donnée à Monsieur Michel SMANIOTTO, secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

##### **1 - Tous objets (hors redevances)**

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

##### **2 - Personnel placé sous son autorité hiérarchique (sauf le secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances lui-même)**

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et liquidation et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et modalités d'organisation relatives au temps de travail
- décisions relatives au télétravail exceptionnel

### 3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes et les achats hors marchés ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale ;

### 4 – Aides (périmètre Seine francilienne)

- liquidation et ordonnancement des aides ;
- prolongations de délai de commencement des travaux et d'exécution des travaux ;
- changements d'attributaires avec modification du titre II ;

### 5 - Redevances

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises
- les remises gracieuses prenant la forme de transactions.

### 6 – Actes financiers

Liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

## ARTICLE 2

Les chefs de service placés sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
Magali Javelot	chef du service affaires financières et budgétaires
Karine Maire-L'abutin	chef du service redevances
Josiane Creuzet	chef du service instruction financière

**I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus** pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général adjoint chargé des finances et des redevances, les actes mentionnés à l'article 1er relevant de leurs attributions.

**II - Délégation est donnée au chef de service affaires financières et budgétaires pour signer les actes suivants :**

- validation des demandes de paiement concernant les dépenses des directions du siège de l'agence ;

- validation des demandes de paiement relatives à la rémunération des distributeurs, en lien avec le processus redevances ;
- validation des paiements relatifs aux frais de déplacement des directeurs de l'agence ;
- validation des commandes pour le compte des services chargés des finances et des redevances ;
- liquidation et ordonnancement des recettes de l'agence, autres que les redevances.

### III - Délégation est donnée au chef de service redevances pour signer les actes suivants :

- validation du calcul des redevances gérées par le siège, soit à titre principal les redevances pollution et collecte domestiques ;
- validation des émissions de l'ensemble des redevances de l'agence.

### IV – Délégation est donnée au chef de service instruction financière pour signer les actes suivants :

- certificats de paiement ;
- certificats de clôture ;
- prolongations de délai de commencement des travaux et d'exécution des travaux ;
- changements d'attributaires avec modification du titre II.

## ARTICLE 3

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SMANIOTTO à l'effet de désigner parmi les chefs de service mentionnés à l'article 2 celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

## ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet.

Nanterre, le

**14 FEV. 2020**

La Directrice Générale



Patricia BLANC